

Nutrition clinique (SSNC)

Programme du 1^{er} juillet 2021
(dernière révision : 7 décembre 2023)

Texte d'accompagnement du programme de nutrition clinique (SSNC)

Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique certifie l'acquisition de connaissances approfondies dans ce domaine par des médecins de différentes disciplines ayant achevé une formation postgraduée et continue ciblée.

Les personnes titulaires de ce diplôme attestent de connaissances approfondies concernant la physiologie et la pathologie de la nutrition, et en particulier concernant le rôle de cette dernière dans la genèse et l'évolution des maladies.

Elles sont habilitées à ajouter la mention « spéc. nutrition clinique » à leur titre de spécialiste.

De plus amples informations et des documents complémentaires à ce sujet peuvent être demandés par écrit à :

Société suisse de nutrition clinique et métabolisme (SSNC)

Secrétariat

3000 Berne

Tél. +41 77 483 73 79

Courriel info@geskes.ch

Site internet www.geskes.ch

Programme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique (SSNC)

1. Généralités

1.1 Définition de la discipline

La nutrition clinique est un domaine interdisciplinaire s'intéressant à la nutrition adaptée aux besoins spécifiques des patientes et patients et destinée à maintenir ou à rétablir un bon état de santé. Elle concerne aussi bien le secteur ambulatoire que le secteur hospitalier.

Le conseil en vue d'une alimentation adéquate est important dans le cadre du suivi ambulatoire, en particulier pour les personnes atteintes de diabète sucré, de troubles du métabolisme, d'affections rénales, de tumeurs malignes, d'intolérances alimentaires, de troubles gastrointestinaux, ainsi qu'en lien avec des opérations bariatriques dans les cas d'obésité morbide. Un conseil ciblé, fondé sur les connaissances les plus pointues en matière de nutrition, permet de les aiguiller vers des stratégies alimentaires bénéfiques, en les informant des risques liés à une alimentation inadéquate ou carencée.

Les carences alimentaires liées à une morbidité concernent une proportion importante (1/4 environ) des personnes hospitalisées dans les services de médecine interne, de gériatrie, de chirurgie ou d'orthopédie, surtout dans les cas de polymorbidité et chez les personnes d'âge avancé. La détection de carences alimentaires et l'introduction de mesures correctives adéquates sont de la plus haute importance pour maintenir la qualité de vie des personnes et éviter des complications.

Les techniques actuelles de thérapie nutritionnelle assistée (voies entérale et parentérale) en cas d'incapacité à se nourrir de manière adéquate par voie orale occupent d'ores et déjà une place de choix dans les stratégies de soins. Elles supposent une connaissance détaillée des besoins nutritionnels individuels, des méthodes d'établissement de bilan nutritionnel, ainsi que des avantages et inconvénients de chaque approche.

Le recours à des équipes nutrition dans les grandes structures hospitalières et dans les cabinets médicaux comportant un-e médecin ayant suivi une formation en nutrition clinique permet de proposer une approche standardisée dans le cadre d'une alliance interdisciplinaire et interprofessionnelle associant la diététique, les soins, la pharmacie d'hôpital, etc., et permettant d'optimiser l'efficacité de la thérapie nutritionnelle.

L'intégration de la nutrition clinique dans le cursus de formation postgraduée et continue des médecins requiert la disponibilité de formatrices et de formateurs compétents.

1.2 Objectif de la formation postgraduée

Les objectifs principaux de ce cursus sont :

L'acquisition de connaissances approfondies en nutrition clinique basée sur les preuves, parmi lesquelles :

- la connaissance des bases physiologiques de la nutrition et du métabolisme ;
- la connaissance de la manière dont la nutrition peut influencer sur la genèse et l'évolution des maladies, et de la manière dont elle peut être exploitée pour prévenir ces maladies ou influencer positivement sur leur évolution ;
- la connaissance des facteurs nutritionnels influençant diverses pathologies, dont les tumeurs, les maladies cardiovasculaires, respiratoires, néphrologiques ou métaboliques, ainsi que les suites d'interventions chirurgicales, notamment au niveau gastrointestinal ;

- des connaissances concernant l'utilisation adéquate des techniques d'alimentation entérale et parentérale, y compris leur mise en œuvre pratique ;
- la capacité à analyser et interpréter correctement les publications scientifiques concernant la nutrition, et à intégrer leurs conclusions dans la pratique quotidienne.

Le cursus doit préparer à :

- la prévention efficace des maladies liées aux déséquilibres alimentaires, ainsi qu'à la détection et à la correction des déficits nutritionnels (en collaboration avec l'équipe diététique) ;
- la collaboration avec l'équipe diététique dans le cadre de consultations et de colloques ;
- la prise de responsabilités dans le cadre de l'élaboration de traitements nutritionnels standardisés (dépistage, diagnostic et thérapie) au sein d'établissements médicaux ;
- l'enseignement de la nutrition clinique dans le cadre de la formation médicale prégraduée, postgraduée et continue, ainsi que dans le cadre de l'enseignement interprofessionnel.

2. Conditions à l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire

2.1 Titre de spécialiste fédéral ou étranger reconnu.

2.2 Documentation des conditions et objectifs de formation selon le chiffre 3 et réussite de l'examen (chiffre 5).

3. Durée, structure et dispositions complémentaires

3.1 Formation théorique

3.1.1 Cursus CAS (Certificate of Advanced Studies) de la SSNC

L'obtention du CAS de nutrition clinique (*Certificate of Advanced Studies in Clinical Nutrition*), délivré par la Faculté de médecine de l'Université de Berne et organisé par la SSNC, est un élément central de cette formation approfondie.

Pour obtenir ce CAS, les candidates et candidats doivent obtenir au moins 15 crédits ECTS.

Le règlement du CAS peut être consulté auprès de la SSNC.

3.1.2 Autres cours

Participation à des cours Life Long Learning (LLL) reconnus de la Société Européenne de Nutrition Clinique et Métabolisme (ESPEN), avec réussite d'au moins cinq d'entre eux. Au moins un de ces cours doit avoir été suivi en présentiel, dans le cadre d'un congrès de l'ESPEN. Les autres peuvent être suivis en ligne.

Une attestation écrite de réussite est nécessaire pour chaque cours LLL.

3.1.3 Participation à des congrès

Participation à au moins un congrès de l'ESPEN au cours de la formation approfondie, pour un minimum de 7 crédits ECTS (1 crédit = 45-60 minutes).

3.1.4 Liste des cours et congrès reconnus

La SSNC publie annuellement une [liste des cours et congrès reconnus](#).

3.2 Formation postgraduée pratique

3.2.1 En Suisse

Formation postgraduée pratique dans des cliniques, services ou centres de médecine interne générale, d'endocrinologie, de diabétologie et nutrition clinique (métabolisme), de gastroentérologie et de chirurgie viscérale ou dans des cabinets médicaux dans lesquels un-e médecin titulaire du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique assume expressément la formation postgraduée. La formation postgraduée doit avoir lieu dans des établissements ad hoc reconnus par l'ISFM et la SSNC (chiffre 6).

La formation postgraduée pratique doit présenter une durée minimale de 3 mois à temps complet. Une formation suivie à temps partiel est comptabilisée au prorata. Elle doit correspondre à au moins 25 % pour une durée d'une année. La formation pratique doit inclure au moins 50 colloques ou consultations sous supervision (attestés par la ou le responsable hiérarchique) de personnes présentant des problématiques nutritionnelles.

3.2.2 Reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger

La formation clinique accomplie à l'étranger est validée lorsque l'équivalence en est attestée. La charge de la preuve incombe à la personne candidate.

3.3 Dispositions complémentaires

Chaque personne en formation tient régulièrement un logbook qui contient les objectifs de formation et dans lequel sont indiquées toutes les étapes suivies.

Le logbook vierge est mis à la disposition des candidates et candidats après leur inscription auprès de la commission de formation postgraduée et continue de la SSNC. À l'issue de leur cursus de formation, les candidates et candidats joignent le logbook rempli à leur demande de diplôme.

4. Contenu de la formation postgraduée / objectifs de formation

4.1 Connaissances théoriques

4.1.1 Fondements physiologiques

- Processus digestifs ; rôle du microbiome
- Biochimie de l'alimentation ; métabolisme intermédiaire
- Nutriments (glucides, lipides, protides, électrolytes, micronutriments)
- Antioxydants, fibres alimentaires, pré- et probiotiques
- Besoins énergétiques ; métabolisme du jeûne et du stress
- Nutrition et sport
- Appétit et satiété
- Nutrition à différents âges, plus précisément chez les enfants / adolescents et les personnes âgées
- Nutrition pendant la grossesse et l'allaitement (notions de bases)
- Bases de l'analyse de composition corporelle (y c. bio-impédance électrique)
- Bases de la calorimétrie indirecte

4.1.2 Fondements de la nutrition clinique

- Nutrition et prévention, par exemple du diabète sucré, des maladies cardiovasculaires et de l'ostéoporose
- Avantages et risques des régimes populaires : véganisme, régimes en vogue, manies alimentaires
- Intolérances et allergies alimentaires (notions de bases)
- Dénutrition (causes, conséquences) et en particulier : dénutrition protéino-énergétique, cachexie, sarcopénie, marasme
- Déficits et troubles nutritionnels sélectifs, par exemple les anémies d'origine nutritionnelle
- Interactions entre les médicaments et la nutrition (orale, entérale, parentérale)
- Médicaments et effets sur la digestion

4.1.3 Aspects nutritionnels de certains tableaux cliniques spécifiques

- Nutrition dans les maladies athérosclérotiques ; dans l'hypertension artérielle
- Nutrition pour les troubles métaboliques (hyperlipidémie, goutte, calculs rénaux, ostéoporose)
- Troubles congénitaux du métabolisme (p. ex. phénylcétonurie, glycogénoses ; notions de base)
- Troubles du comportement alimentaire (anorexie, boulimie)
- Obésité ; problèmes alimentaires avant et après chirurgie bariatrique
- Thérapie nutritionnelle dans le diabète sucré de types 1 et 2, et les formes particulières de diabète
- Nutrition dans l'insuffisance rénales chronique et la dialyse
- Nutrition dans les maladies neurologiques associées à une dysphagie
- Maladies du système musculo-squelettique associées à une dysphagie
- Mucoviscidose, maladies pulmonaires chroniques
- Maladies du tractus gastro-intestinal, plus particulièrement : insuffisance pancréatique, maladie cœliaque, syndrome de l'intestin court
- Maladies de la peau et troubles de la cicatrisation
- Perte de poids dans les maladies tumorales, nutrition pendant la radiothérapie ou la chimiothérapie
- Nutrition dans la démence
- Nutrition péri-opératoire
- Nutrition des patients aux soins intensifs ; nutrition chez les grands brûlés et les polytraumatisés
- Alimentation avant une intervention chirurgicale et certaines procédures diagnostiques
- Causes et traitement du syndrome de renutrition inappropriée

4.1.4 Prévention basée sur les mesures nutritionnelles

- Bases méthodologiques des études nutritionnelles
- Interprétation des études nutritionnelles et pertinence de celles-ci dans la pratique
- Importance de la nutrition pour la santé publique
- Importance des mesures de santé publique et des mesures individuelles

4.1.5 Coopération interdisciplinaire et interprofessionnelle, aspects logistico-économiques

- Organisation de la nutrition clinique en milieu hospitalier, élaboration de directives internes, organisation de la formation postgraduée
- Coopération interdisciplinaire avec la médecine intensive, la chirurgie viscérale, l'oncologie, la gériatrie, etc.
- Collaboration interprofessionnelle au sein de l'équipe de nutrition clinique, avec des diététiciens, des infirmiers spécialisés, des ergothérapeutes, des pharmaciens hospitaliers et la cuisine de l'hôpital
- Organisation et suivi de la nutrition artificielle (entérale ou parentérale) des personnes suivies à domicile (soins à domicile)
- Aspects économiques de la dénutrition et des interventions nutritionnelles ; remboursement de ces interventions (TARMED, DRG)
- Aspects éthiques liés à la nutrition (religieux, culturels ; éthique de la nutrition assistée dans les maladies terminales)

4.2 Compétences pratiques

- Évaluation de l'état nutritionnel (y c. établissement du score de dépistage du risque nutritionnel) et signification des tests de laboratoire
- Interprétation des résultats en vue de traitements adéquats
- Utilisation de méthodes spécifiques pour déterminer l'état et les besoins nutritionnels (algorithmes, calorimétrie, bilans nutritionnels, bio-impédance électrique, mesures anthropométriques, etc.), interprétation des résultats
- Indication des différentes formes de thérapie nutritionnelle (orale, entérale, parentérale) sur la base de données probantes
- Prescription et suivi de thérapies nutritionnelles en collaboration avec l'équipe diététique
- Utilisation de techniques de la nutrition artificielle (administration avec sondes, cathéters, pompes, etc.)
- Démarches diagnostiques et traitement de complications en lien avec l'alimentation entérale et parentérale
- Participation à la sélection de produits adéquats pour l'alimentation par sonde et des suppléments nutritionnels oraux (en collaboration avec l'équipe nutrition)
- Contrôle de qualité de la thérapie nutritionnelle (y c. la gestion des registres)

5. Règlement d'examen

5.1 But de l'examen

L'examen vise à déterminer si la personne en formation remplit les objectifs de formation indiqués au chiffre 4 du programme et si elle est donc capable de s'occuper de patients en nutrition clinique avec compétence et en toute autonomie.

5.2 Matière d'examen

La matière d'examen comprend l'ensemble du catalogue des objectifs de formation figurant au chiffre 4 du programme de formation approfondie.

5.3 Commission d'examen

5.3.1 Élections

La commission d'examen est élue par le comité de la SSNC et confirmée tous les quatre ans.

5.3.2 Composition

La commission d'examen compte au moins trois membres de la SSNC. Les médecins doivent avoir suivi la formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique. La commission d'examen est dirigée par un-e médecin.

5.3.3 Tâches de la commission d'examen

La commission d'examen est chargée des tâches suivantes :

- Organiser et faire passer les examens ;
- Désigner des expert-e-s pour l'examen oral ;
- Évaluer les examens et en communiquer les résultats ;
- Revoir périodiquement le règlement d'examen ;
- Fixer la taxe d'examen ;
- Prendre position et fournir des renseignements lors d'une procédure d'opposition.

5.4 Type d'examen

L'examen a lieu sous la forme d'une épreuve orale / pratique.

Il dure deux heures et comporte trois éléments : discussion de cas ; bref exposé sur un thème préparé et interrogation sur des questions ayant trait à la nutrition clinique par des expert-e-s (présence d'au moins deux expert-e-s et d'une personne qui rédige le procès-verbal).

5.5 Modalités de l'examen

5.5.1 Moment propice pour l'examen de formation approfondie

Il est recommandé de se présenter à l'examen de formation approfondie au terme de la formation réglementaire conformément au chiffre 3.

5.5.2 Admission à l'examen

Seules les personnes qui remplissent les dispositions du chiffre 2 peuvent se présenter à l'examen.

5.5.3 Date et lieu de l'examen

L'examen de formation approfondie a lieu au moins une fois par année. La candidate ou le candidat convient d'une date d'examen avec la commission d'examen, via le secrétariat de la SSNC.

5.5.4 Procès-verbal d'examen

L'examen fait l'objet d'un procès-verbal ou d'un enregistrement.

5.5.5 Langue de l'examen

L'examen peut avoir lieu en français ou en allemand, selon la préférence de la personne en formation. Les examens en italien ou en anglais sont admis si cette dernière le souhaite, avec l'accord de l'ensemble des expert-e-s.

5.5.6 Taxe d'examen

La SSNC perçoit une taxe d'examen fixée par la commission d'examen.

La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription à l'examen de formation approfondie. En cas de retrait de l'inscription, elle est rétrocédée uniquement si l'inscription a été retirée au moins quatre semaines avant la date de l'examen. Si l'inscription est retirée à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe ne peut avoir lieu que pour de justes motifs.

5.6 Critères d'évaluation

Les trois parties de l'examen selon le chiffre 5.4 sont évaluées avec le terme de « réussi » ou « non réussi ». L'examen de formation approfondie est considéré comme réussi lorsque la candidate ou le candidat a passé les trois parties de l'examen avec succès. L'évaluation finale indique « réussi » ou « non réussi ».

5.7 Communication des résultats, répétition de l'examen et opposition

5.7.1 Communication des résultats

Les résultats d'examen doivent être communiqués aux candidat-e-s par écrit avec l'indication des voies de droit.

5.7.2 Répétition

Les candidat-e-s peuvent repasser l'examen autant de fois que nécessaire, en ne devant toutefois se présenter qu'à la partie non réussie de l'examen.

5.7.3 Opposition

En cas de non-admission ou d'échec à l'examen, la décision négative peut être contestée dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite pour les décisions de non-admission et de 60 jours à compter de la notification écrite pour les échecs, auprès de la SSNC.

6. Critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée et des personnes chargées de la formation

6.1 Établissements de formation postgraduée

La formation postgraduée pratique doit avoir lieu dans un établissement de formation postgraduée reconnu par l'ISFM. Il s'agit d'un hôpital ou d'une structure médicale active dans le domaine de la nutrition clinique en Suisse.

La ou le médecin en charge de cette structure nomme un-e responsable de la formation postgraduée, dont la nomination est confirmée par la SSNC et dont le taux d'occupation est de 50 % minimum.

L'établissement

- dispose d'une équipe de diététiciens avec laquelle il collabore étroitement ;
- effectue des consultations régulières pour les personnes présentant des problèmes nutritionnels, y compris le diabète sucré, les maladies métaboliques, l'obésité, l'évaluation ou le suivi de la chirurgie bariatrique, et pour les personnes nécessitant une alimentation entérale ou parentérale (au moins 200 consultations par an) ;
- réalise des consultations pour des personnes hospitalisées présentant des problèmes nutritionnels (au moins 50 par an) ;
- s'investit pour un dépistage systématique de la dénutrition (p. ex. en utilisant le score NRS 2002) suivi d'un plan de traitement si la dénutrition est présente ;
- encourage et organise la coopération interdisciplinaire et interprofessionnelle dans les établissements médicaux concernés, p. ex. en créant des équipes de nutrition (cf. chiffre 1.1) ;
- organise des colloques de formation postgraduée et continue ou des discussions de cas sur des thèmes liés à la nutrition (au moins 10 par an) ;
- fournit un accès à la littérature sur la nutrition aux personnes candidates à la formation postgraduée.

L'établissement dispose de son propre système de gestion de la sécurité, qui régit le traitement des risques et des erreurs ainsi que leur prévention.

Tout établissement de formation postgraduée doit offrir la possibilité aux médecins en formation de suivre les cours qui leur sont exigés pendant leurs heures de travail (cf. chiffre 4).

6.2 Personnes chargées de la formation

Toutes les personnes chargées de la formation doivent avoir obtenu le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique.

7. Formation continue et recertification

Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique est valable 5 ans à compter de sa date d'établissement. Passé ce délai, il faut procéder à une recertification.

Il incombe à la personne détentrice du diplôme de déposer sa demande de recertification, par le biais d'une autodéclaration attestant la formation continue requise.

La formation continue nécessaire à la recertification doit comporter au moins 50 crédits (1 crédit = 45-60 min) réparties sur 5 ans sur un sujet ayant un rapport direct avec la nutrition clinique et être reconnue par la SSNC (<https://www.geskes.ch>).

Le secrétariat de la SSNC informe les titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique de la nécessité d'une recertification, sur la base d'un échantillonnage. Le diplôme arrive à échéance au terme de la 6^e année suivant la dernière certification. La commission d'examen décide au cas par cas des conditions pour une recertification au-delà de ce délai, en fonction de la qualité et de l'activité / de la formation continue en nutrition clinique.

Les motifs suivants donnent droit à une réduction proportionnelle des obligations de recertification lors d'une interruption de l'activité en nutrition clinique de min. 4 à max. 24 mois au total durant une période de recertification : maladie, séjour à l'étranger, maternité, activité non clinique ou autres raisons empêchant de remplir les conditions requises pour la recertification.

En cas d'échec lors de la recertification, les personnes concernées peuvent déposer une nouvelle demande de diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique et s'inscrire aux examens. Les exigences ordinaires s'appliquent concernant l'examen (cf. chiffre 5).

8. Compétences et publication des modalités

La SSNC est compétente pour toute question administrative en lien avec l'organisation et la mise en œuvre du programme de formation postgraduée. Dans ce but, elle nomme une commission de formation postgraduée et continue.

8.1 Octroi du diplôme

Le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique est octroyé par la SSNC.

8.2 Commission de formation postgraduée et continue pour la formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique

8.2.1 Élections

La commission de formation postgraduée et continue pour la formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique est nommée par le comité de la SSNC.

8.2.2 Composition

La commission pour la formation postgraduée et continue se compose de 3 médecins titulaires du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique. Elle est placée sous la direction de la présidente ou du président de la commission de la formation postgraduée et continue de la SSNC.

8.2.3 Publication des modalités de formation et d'examen

La SSNC publie sur son site internet les modalités régissant la formation postgraduée et les examens, les établissements de formation, la composition de la commission d'examen, la procédure d'inscription ainsi que la date et le lieu des prochains examens.

8.2.4 Tâches

La commission de formation postgraduée et continue est chargée des tâches suivantes :

- Contrôler et réviser au besoin le programme de formation postgraduée et les directives concernant la formation continue et la recertification ;
- Définir le contenu et la structure du cycle de formation postgraduée ;
- Évaluer les offres de formation postgraduée et continue ;
- Définir les critères de qualité des établissements de formation ;
- Évaluer et reconnaître périodiquement les établissements de formation postgraduée selon le chiffre 6.1 ;
- Édicter au besoin les dispositions d'exécution du programme de formation postgraduée ;
- Définir les émoluments en vue de l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire ;
- Gérer les diplômes délivrés et les annoncer à l'ISFM dans un délai d'un mois ;
- Veiller à ce que les titulaires du diplôme soient recensés sur le site internet de la SSNC ;
- S'assurer que les conditions d'admission et d'obtention du diplôme selon les chiffres 2 et 3.2.1 de ce programme soient bien remplies.

8.3 Opposition

Les oppositions contre les décisions de la commission relatives à l'octroi du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique doivent être adressées dans les 30 jours au comité de la SSNC.

9. Émoluments

La taxe pour l'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique s'élève à 900 francs pour les non-membres de la SSNC, et à 600 francs pour les membres de la SSNC.

La taxe de recertification s'élève à 100 francs ; elle est gratuite pour les membres de la SSNC.

10. Dispositions transitoires

En principe, les conditions ordinaires du chiffre 3 du programme doivent être remplies. Les conditions facilitées suivantes s'appliquent :

- 10.1 Les périodes de formation postgraduée et d'activité effectuées en Suisse ou à l'étranger avant l'entrée en vigueur de ce programme sont prises en compte dans la mesure où elles remplissent les conditions du programme et de la Réglementation pour la formation postgraduée. L'établissement de formation postgraduée doit notamment avoir rempli les critères du chiffre 6.1 durant la période concernée. Il n'est toutefois pas exigé que la ou le responsable de l'époque ait été titulaire du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique.

- 10.2 Les demandes de reconnaissance de périodes de formation postgraduée ou d'activité effectuées avant l'entrée en vigueur du présent programme doivent être déposées dans les 10 ans suivant l'entrée en vigueur du programme. Passé ce délai, les périodes de formation postgraduée ou d'activité effectuées avant l'entrée en vigueur du programme ne seront plus validées.
- 10.3 À titre exceptionnel, le diplôme peut être octroyé à des personnes ayant accompli des prestations pionnières dans le domaine de la recherche ou dans le domaine clinique de la nutrition clinique même si les conditions sous chiffres 10.1 et 10.2 ne sont pas remplies, à condition de fournir la preuve de ces prestations (attestation).
- 10.4 Délai de carence concernant l'examen :
Les personnes ayant rempli les conditions d'obtention du diplôme de formation approfondie interdisciplinaire d'ici au 30 juin 2023 peuvent l'obtenir sans examen de formation approfondie. Toute personne n'ayant pas terminé sa formation approfondie d'ici au 30 juin 2023 doit dans tous les cas fournir une attestation de sa participation à l'examen de formation approfondie pour obtenir le diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en nutrition clinique. Le comité de la SSNC décidera de la date à partir de laquelle la réussite à l'examen sera requise. La première session d'examen se tiendra en 2022.

11. Entrée en vigueur

L'ISFM a approuvé le présent programme le 25 juin 2020 et l'a mis en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Révisions :

- 7 décembre 2023